



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 6.1.3

Objet : Modification exceptionnelle des dates d'ouverture du Marché aux comestibles de Bourg-la-Reine pour l'année 2024

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18,

VU l'arrêté municipal 21 décembre 2010, approuvant le règlement du marché communal de Bourg-la-Reine,

VU le contrat de délégation de service public du marché de Bourg-la-Reine établi avec la société Mandon, entré en vigueur le 1^{er} avril 2018,

VU l'avis favorable des membres de la commission consultative du marché du 2 octobre 2024, d'effectuer deux séances de marché supplémentaires, les mardis 24 et 31 décembre 2024, de 8h30 à 13h30 dans la partie couverte du marché de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT l'opportunité d'organiser des séances supplémentaires du Marché aux comestibles de Bourg-la-Reine à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de pouvoir répondre aux attentes des usagers.

ARRÊTE

Article 1: AUTORISE l'ouverture exceptionnelle au public la partie couverte du marché de Bourg-la-Reine, les mardis 24 et 31 décembre 2024, de 8h30 à 13h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/24

ID : 092-219200144-20241217-AR171224MARCHE-AR



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts -de-Seine,
- Le délégataire du marché « Société Mandon ».

Bourg-la-Reine, le 17 DEC. 2024

Le Maire,




Patrick DONATH